



**Direction Provinciale de Kenitra
Ordonnancement de Kenitra**

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
N°12/2018

L'Ordonnateur Liquidateur des Douanes et Impôts Indirects à Kénitra, porte à la connaissance des enchérisseurs qu'il procédera à la vente aux enchères publiques des **motocycles** dont les dates de vente ainsi que leurs détails sont mentionnés en **annexes** ci-jointes.

- **La vente des motocycles** aura lieu le **05/12/2018** au magasin de la douane sis à la ville haute à Kenitra et ce à partir de **10H00**.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance des modalités et conditions de la vente auprès des bureaux des douanes ou en consultant le site Internet de cette Administration à l'adresse:

<http://www.douane.gov.ma/web/guest/ventes-aux-encheres-publiques>

Les conditions de la vente :

- Les offres sont faites verbalement sur les lieux de la vente.
- La vente sera consentie à l'enchérisseur le plus offrant retenu par l'Administration.
- Aucune réclamation ne sera admise pour quelque cause que ce soit notamment pour défaut de qualité.
- Les paiements seront effectués immédiatement après adjudication majorés de 0.25% au titre de frais de timbre, au comptant (en espèce ou par chèques certifiés) à défaut de quoi, les lots seront remis en vente selon la procédure de folle enchère, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- Les lots payés doivent être enlevés immédiatement.
- Nonobstant les frais de magasinage en vigueur, les lots adjugés et non retirés demeurent aux risques des adjudicataires, leur détérioration, altération ou déperdition ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts quelle qu'en soit la cause.
- Les enchérisseurs doivent être munis d'une pièce d'identité officielle, faute de quoi l'offre sera rejetée.
- Les enlèvements sont effectués à la charge des acquéreurs.
- **La destruction des essieux des véhicules (motocycles) cédés en état de ferraille se fera sur place à la charge de l'acquéreur et avant l'enlèvement desdits véhicules.**
- L'acquéreur doit accepter les contrôles ultérieurs effectués par les services douaniers.
- Toute cession à des tiers par l'acquéreur des articles doit obligatoirement être couverte par la délivrance d'une facture établie en bonne et due forme, tirée d'un facturier dont les souches doivent être conservées pour être présentées à toute réquisition du service des Douanes.

**L'ordonnateur Liquidateur
Des douanes à Kenitra**

**EL KADIRI LAANAYA
TEL: 0537371104**

ANNEXE

Etat des motocycles destinés à la vente le 05/12/2018

Réf/Lot	Réf/ Affaire	Marque	Modèle	État de vente
1	AFF-457/12	SUZUKI	BURGMAN	FERRAILLE
2	AFF-2/13	YAMAHA	T MAX	FERRAILLE
3	AFF-447/14	YAMAHA	T MAX	FERRAILLE
4	AFF-223/15	APRILIA	LEONARDO150CC	FERRAILLE
5	AFF-523/15	YAMAHA TMAX	T MAX	FERRAILLE
6	AFF-523/15	HONDA SH 125 CC	SH125CC	FERRAILLE
7	AFF-180/15	HONDA SH 125i	SH 125i	FERRAILLE
8	AFF-488/13	KAWAZAKI	NINJA	FERRAILLE
9	AFF-360/11	PIAGGIO	SCOOTEUR	FERRAILLE
10	AFF-356/13	YAMAHA	QUADS	FERRAILLE
11	AFF-427/13	HONDA	QUADS	FERRAILLE
12	AFF-296/15	FALCON (pièce détaché incomplète)		FERRAILLE
13	AF-47/16	DOCKER		FERRAILLE
14	AF-413/17	BEKKER		FERRAILLE
15	AF-454/17	MOTOBECANE		FERRAILLE

Réf/Lot	Réf/ Affaire	Marque	CADRE N°	État de vente
16	AF-401/10	YAMAHA EROX	VG5SA144000038310	Circulation
17	AFF-180/15	MBK SCOOTER	VG55BR00001656268	Circulation
18	AFF-676/10	PEUGEOT SCOOTER(incomplète)	VGAS1B00B00093502	Circulation
19	AFF-417/13	SANYANG	RFGAV05WX8X045763	Circulation
20	AFF-78/12	BICYCLETTE		Circulation